

DÉPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **31**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers  
absents : **0**

**OBJET :**  
**Marché d'achat de  
matériels et de licences  
informatiques :  
intégration de la Régie  
des eaux Thiers Dore et  
Montagne comme  
bénéficiaire**

**SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le  
mercredi 9 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de  
THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Maire ;  
Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS, Louis-Emmanuel BODINAT, Claire  
LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre  
SANNAJUST, Christophe CAPRON, Martine BERMUDEZ, Duran YILMAZ,  
Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger  
MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER,  
Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile  
MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle  
LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS,  
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Cristelle DALBOS à Delphine BOUYASSE,  
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL à Anne LE BRAS,

Secrétaire de séance :

Louis-Emmanuel BODINAT

**MARCHÉ D’ACHAT DE MATÉRIELS ET DE LICENCES INFORMATIQUES : INTÉGRATION DE LA RÉGIE DES EAUX THIERS DORE ET MONTAGNE COMME BÉNÉFICIAIRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°6 du 9 avril 2024 autorisant la conclusion du marché d’achat de matériels et de licences informatiques avec :
  - L’entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le 1 – Matériels informatiques ;
  - L’entreprise GINKGO SARL pour le 2 – Licences informatiques.
- **Considérant** qu’après cette délibération attributive, il a été constaté une erreur dans le rapport d’analyse des offres. En effet, l’offre de l’entreprise ESI dont le bordereau de prix n’avait pas été entièrement remplis, n’avait pas été déclarée irrégulière ;
- **Considérant** la nécessité d’adopter une délibération rectificative pour le lot 1 afin d’acter la non-conformité de l’offre et respecter les exigences de la commande publique ;
- **Considérant** la délibération n°240625\_25 du 25 juin 2024 actant la non-conformité de l’offre de l’entreprise ESI pour le lot 1, et ne modifiant pas le classement ;
- **Considérant** que ce marché conclu en groupement de commandes était au bénéfice de la Ville de THIERS, avec sa Régie des Eaux intégrée qui pouvait utiliser le marché et de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Considérant** qu’au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Commune de THIERS a transféré ses compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, que ce transfert a induit un transfert de la Régie des Eaux à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, et que cette dernière a décidé d’exploiter ces compétences sous la forme d’une régie dotée de la personnalité et de l’autonomie financière ;
- **Considérant** qu’au regard de ce transfert de compétences, la Régie des Eaux n’étant plus intégrée à la Ville, ne peut plus bénéficier du marché d’achat de matériels et de licences informatique ;

Il faut intégrer la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne comme nouveau bénéficiaire du marché afin de permettre à celle-ci de continuer d’en faire usage pour assurer la continuité de son service ;

Un avenant 1 est donc à conclure avec l’entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot 1 – Matériels informatiques et l’entreprise GINKGO SARL pour le lot 2 – Licences informatiques pour intégrer la Régie des Eaux Thiers Dore et Montagne comme bénéficiaire du marché. Une nouvelle répartition des montants s’impose et est à retrouver dans les tableaux ci-dessous :

**Lot 1 – Matériels informatiques**

	Montants maximums par an en € HT
Ancien montant maximum	Ville de Thiers : 35 000
Nouveaux montants maximums	Ville de Thiers : 31 500 Régie des Eaux de TDM : 3 500

S’agissant d’une simple répartition du montant maximum par an entre les deux entités, le présent avenant ne procède pas à une modification du montant total maximum annuel prévue initialement qui reste à 35 000,00 euros Hors Taxes (HT) ;

Lot 2 – Licences informatiques

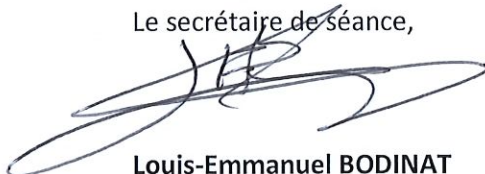
	Montants maximums par an en € HT
Ancien montant maximum	Ville de Thiers : 7 000
Nouveaux montants maximums	Ville de Thiers : 6 300 Régie des Eaux de TDM : 700

S'agissant d'une simple répartition du montant maximum par an entre les deux entités, le présent avenant ne procède pas à une modification du montant total maximum annuel prévue initialement qui reste à 7 000 HT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** l'intégration de la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne en tant que nouveau bénéficiaire du marché d'achat de matériels et de licences informatiques conclu avec l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot 1 – Matériels informatiques et l'entreprise GINKGO SARL pour le lot 2 – Licences informatiques ;
- **Prend** en compte la nouvelle répartition des montants entre la Ville de THIERS et la Régie suivant les tableaux ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Louis-Emmanuel BODINAT

Le Maire,



Francis ROUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026



ID : 063-216304303-20260414-260414\_31-DE